

PROCES VERBAL DE LA REUNION du Conseil Municipal du 26 novembre 2025

L'an 2025, le 26 novembre à 18h30 s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Président.

Etaient présents : Mesdames BURKI, CHAUMONT, MAILHÉ et ZANI

Messieurs BERLAND, CARDAIRE, LAGARDE, MORETTE, RENE et RITZ.

Etaient excusés : Mesdames AUBAILLY, CABRAL, KOUCHA et PIGNATIELLO et Messieurs MARÇON, SCHANG, THISSE et VANTINI.

Secrétaire de séance : Mme CHAUMONT

* * * * *

10 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.
Madame CHAUMONT Françoise est désignée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le PV de la dernière réunion du 25/09/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25/09/2025.
- CHARGE le Maire de procéder à sa publication sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

2) Marché centre de santé : proposition d'avenants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de l'exécution du marché public du centre communal de santé, plusieurs adaptations sont nécessaires pour garantir la bonne réalisation des travaux. La liste des adaptations est présentée aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la modification proposée pour le lot 1, la plus-value de 60 728,00 € HT et la moins-value de 49 578,00 € HT qui en découlent, soit une variation positive de 4,50% par rapport au marché pour arriver à un nouveau montant de 259 064,80 € HT.
- VALIDE la modification proposée pour le lot 2, la plus-value de 3 000,00 € HT, soit une variation positive de 2,47% par rapport au marché pour arriver à un nouveau montant de 354 355,95 € HT.
- VALIDE la modification proposée pour le lot 3, la plus-value de 6 200,00 € HT et la moins-value de 3 312,50 € HT qui en découlent, soit une variation positive de 4,38% par rapport au marché pour arriver à un nouveau montant de 68 783,42 € HT.
- VALIDE la modification proposée pour le lot 4, la plus-value de 7 502,00 € HT, soit une variation positive de 10,23% par rapport au marché pour arriver à un nouveau montant de 81 775 € HT.
- VALIDE la modification proposée pour le lot 7, la plus-value de 7 665,00 € HT et la moins-value de 7 665,00 € HT qui en découlent, soit une variation de 0,00% par rapport au marché.
- VALIDE la modification proposée pour le lot 8, la plus-value de 1 100,00 € HT, soit une variation positive de 2,85% par rapport au marché pour arriver à un nouveau montant de 39 718,70 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer les 6 avenants correspondants.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

3) Présentation du rapport annuel du SIE du Soiron – exercice 2024

Madame BURKI fait part au conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable (RPQS) établi par le Président du SIE du Soiron au titre de l'année 2024

Il est notamment évoqué les interconnexions avec les réseaux de syndicats voisins, à savoir le SIEL et le CRW.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du Soiron au titre de l'exercice 2024.

4) Présentation du rapport annuel du SIAJ – exercice 2024

Denis RENÉ fait part au conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité de service assainissement (RPQS) établi par le Président du SIAJ au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,
- PREND ACTE du RPQS du SIAJ au titre de l'année 2024.

5) Convention financière avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de remplacement de la canalisation de distribution d'eau potable rue Michel réalisés par le SIE du Soiron, la commune a demandé qu'une section de la canalisation soit surdimensionnée afin d'améliorer le débit délivré par la borne incendie située au carrefour de la rue Michel et de la rue Gille.

Par ailleurs, la commune a pris en charge la réfection complète des enrobés de trottoir, y compris les zones ouvertes pour la réalisation des travaux du SIE du Soiron.

Il est donc proposé de régler la répartition des charges des deux collectivités via une convention financière.

Le surdimensionnement de la canalisation a généré une plus-value de 1 920 € HT pour le SIE du Soiron et la part de reprise d'enrobé prise en charge par la commune sur les zones de travaux s'élève à 6 920 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe.
- AUTORISE le Maire à la signer.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

6) Approbation du montant des contributions « eaux pluviales » 2025 au SIAJ

M. RENÉ informe le conseil municipal du courrier du SIAJ concernant le mode de calcul pour les contributions « eaux pluviales » à verser au syndicat de l'année 2025.

Le mode de calcul a été voté lors du comité syndical du 18 juin 2020 :

- Contribution pour l'investissement des immobilisations

Somme des comptes 66 et 68 du compte administratif N-1 du SIAJ divisé par le volume facturé et multiplié par le taux voté en 2020. Ce résultat est ensuite réparti entre chaque commune au prorata des m3 d'eau consommée.

Au titre de l'année 2025, la contribution de la commune de LABRY s'élèverait donc à 18 385,96 €

- Contribution pour l'exploitation du réseau d'assainissement

Elle correspond à 30% des charges d'exploitations du centre de traitement en 2024 et répartie entre les 5 communes au prorata du nombre d'habitants.

Au titre de l'année 2025, la contribution de la commune de LABRY s'élèverait donc à 15 958,97 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le mode de calcul des deux contributions à verser au SIAJ pour l'année 2025.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

7) Subventions aux associations

Monsieur CARDAIRE propose à l'assemblée de reconduire le programme de subvention complémentaire pour les associations sportives labrysiennes qui se sont distinguées au cours de l'année écoulée. Par ailleurs, l'association Solidarités Nationales et Internationales, domiciliée à Pont-à-Mousson, sollicite une subvention de 150 € pour financer un projet humanitaire auquel participe un jeune Labryzien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition.
- DECIDE de verser une subvention de 300 € au profit de l'association «Société de Tir du Jarnisy»
- DECIDE de verser une subvention de 300 € au profit de l'association «Motiv'Run»
- DECIDE de verser une subvention de 150 € au profit de l'association « Solidarités Nationales et Internationales »
- PRECISE que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2025.

➤ La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

8) Budget 2025 - décision modificative n°3

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des recettes nouvelles ont été notifiées à la commune depuis le dernier conseil municipal.

Il propose de constater budgétairement ces nouvelles recettes et d'équilibrer la section des dépenses en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Articles (Chap.) – Op.	Montant	Articles (Chap.) – Op.	Montant
231 (23) - 9138	9 000,00 €	021 (021)	9 000,00 €
274 (27)	37 000,00 €	274 (27)	37 000,00 €
Total	46 000,00 €	Total	46 000,00 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Articles (Chap.) – Op.	Montant	Articles (Chap.) – Op.	Montant
023 (023)	9 000,00 €	6419 (013)	10 000,00 €
6541 (65)	1 000,00 €		
Total	10 000,00 €	Total	10 000,00 €

➤ La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

9) Admission en non-valeur

Le comptable du Service de Gestion Comptable de Val-de-Briey a sollicité de la commune une admission en non-valeur de 9 créances pour un montant total de 1 450,01 €. Les sommes correspondent à des impayés de solde de location de salles.

Les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition du comptable public
- PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6541 du budget 2025.

➤ La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

10) Prêt remboursable au CCAS

L'aménagement du nouveau bâtiment du centre communal de santé nécessite des investissements en termes d'aménagement des bureaux et d'acquisition de matériel.

Ces frais sont pris en charge par l'ARS sur présentation d'un dossier de financement. Ce dossier a été transmis en octobre 2025 mais le versement ne se fera que début 2026.

Aussi, afin de pas mettre en tension financière le CCAS, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un taux à 0% au CCAS pour liquider ces dépenses d'investissement.

Ce prêt sera intégralement remboursé dès l'encaissement des aides attendues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE l'attribution d'un prêt à 0% de 37 000 € au CCAS de LABRY.
- PRECISE que les crédits sont ouverts en dépenses et en recettes du budget.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

11) Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au CCAS de LABRY

La commune de Labry a porté administrativement et financièrement le projet de construction du nouveau bâtiment du centre de santé géré par le CCAS. Il est donc proposé d'établir une convention afin de déterminer les modalités de mise à disposition du bâtiment et notamment le montant de loyer que le CCAS devra s'acquitter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe.
- AUTORISE le Maire à la signer.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

12) Gratifications de Noël aux agents communaux

Suite à la délibération prise en septembre, le contrôle de légalité a alerté les services de la mairie pour rappeler les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est donc proposé de revenir sur ce point pour mettre en conformité la délibération communale.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif voté l'année dernière au profit des agents de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'attribution de cartes cadeaux au personnel communal et colis gourmand.
- DIT que la valeur par agent est de 196 €.
- PRECISE que les bénéficiaires sont les agents municipaux de Labry, qu'il soit stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou de droit privé.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

Informations diverses

Dates à retenir :

05/12 : Réception du personnel communal et du CCAS

06/12 : Arbre de Noël organisé à la salle socioculturelle

11/12 : Remise des colis gourmands aux Aînés à la salle socioculturelle

03/01/26 : Vœux du Maire à la population

17/01/26 : Inauguration du nouveau bâtiment du centre communal de santé

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.